CONSEIL PERMANENT DE OEA/Ser.G

 L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS CP/CSH-2107/21

 13 octobre 2021

 COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ CONTINENTALE Original: espagnol

A V I S

(Orientations pour l’examen du projet de résolution lors de la réunion
de la Commission prévue pour le 14 octobre)

Le Secrétariat du Conseil permanent présente ses compliments à toutes les missions permanentes des États membres près l'OEA et, sur les instructions de la Présidente de la Commission sur la sécurité continentale, tient à leur transmettre les orientations préconisées par la présidence pour la négociation du projet de résolution [CP/CSH-2084/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/CSH&classNum=2084&lang=s) rev. 10 au cours de la réunion du 14 octobre.

Afin que les délégations puissent aisément suivre les négociations, la Présidente souhaite examiner les paragraphes en suspens par ordre chronologique, comme suit :

1. Institutions et instruments interaméricains
2. **Institutions interaméricaines : Observations et recommandations contenues dans les rapports annuels des organes, organismes et entités de l’Organisation (article 91 *f* de la Charte de l’OEA)**

Organisation interaméricaine de défense (JID)

* Page 18: paragraphe 3 (paragraphes transmis par la JID)[[1]](#footnote-1)/

CICAD:

* Page 19 et 20: paragraphes 3 et 8 (paragraphes transmis par la CICAD)
1. Sécurité publique, justice et prévention de la violence et de la criminalité
2. **Systèmes de justice, pénitentiaires et carcéraux** (page 7): paragraphes 1 et 2 (Paragraphes présentés par la délégation du Honduras)
3. **Améliorer la coordination pour le renforcement de la sécurité publique dans les Amériques** (page 8) : contre-proposition paragraphe 4 (proposée par la délégation de l'Équateur)

VI. Préoccupations et défis régionaux et spécialisés en matière de sécurité

* Pages 11 et 12 : paragraphes 1 et contreproposition.[[2]](#footnote-2)/
1. **Préoccupations particulières des petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes en matière de sécurité** (pages 13 et 14) : contre-proposition paragraphe 2, 2 bis, contre-proposition paragraphe 3 et contre-proposition paragraphe 4 (proposé par la CARICOM)

VII. Interventions en cas de catastrophe et protection des infrastructures essentielles

* Page 14 : paragraphe 4[[3]](#footnote-3)/

CP45007F01

1. . La présidence souhaite commencer par ce paragraphe afin de donner au Collège interaméricain de défense l'occasion de répondre aux questions éventuelles des délégations. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Le 12 octobre, la Commission a décidé de déplacer ce paragraphe de la section V à la présente section. Le paragraphe figurait au point V.A.4. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Ce paragraphe remplace le paragraphe 2 et la contreproposition qui avaient été initialement soumis par la délégation de l'Équateur au point VI.C « Incidences du changement climatique en matière de sécurité ». [↑](#footnote-ref-3)